

GLOSSAIRE

Coûts d'énergie verte et Coûts de cogénération

Via les systèmes des certificats verts et des certificats de cogénération, votre fournisseur contribue au développement de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et de cogénération. Le surcoût de cette obligation est comptabilisé dans le prix de l'énergie, et plus spécialement sous les composants intitulés «Coûts d'énergie verte» et «Coûts de cogénération».

Cotisation sur l'énergie

La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) frappant la mise à la consommation ou l'utilisation de gaz naturel et d'électricité.

Cotisation fédérale électricité

La cotisation fédérale électricité se compose des éléments suivants : le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le passif nucléaire, le fonds Kyoto, le fonds social (CPAS), les clients protégés et les primes chauffages.

Fonctionnement de la CREG

La cotisation fédérale consacrée à la couverture partielle des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz.

Coûts du service de médiation

La cotisation fédérale consacrée à la couverture des frais de fonctionnement du service de médiation (fédéral) pour l'énergie.

Passif nucléaire

La cotisation fédérale consacrée au financement des obligations résultant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel. Lampiris, énergie 100 % verte, ne paie pas cette cotisation.

Fonds Kyoto

La cotisation fédérale consacrée au financement de la politique fédérale en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Lampiris, énergie 100 % verte, ne paie pas cette cotisation.

Fonds social (CPAS)

La cotisation fédérale consacrée au financement du fonds pour le financement partiel des missions des CPAS en matière de guidance et d'aide sociale financière aux personnes les plus démunies pour la fourniture d'énergie.

Clients protégés

La cotisation fédérale consacrée au financement du coût réel net résultant de l'application des prix sociaux maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou en situation précaire.

Primes chauffage

La cotisation fédérale destinée au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage à l'électricité.

Cotisation pour les communes

La cotisation fédérale pour les communes compense la perte de revenus des communes flamandes suite à la libéralisation des marchés de l'énergie.

Redevance de raccordement

La redevance de raccordement contribue au Fonds Énergie de la Région wallonne. Ce Fonds finance notamment le fonctionnement de la CwaPE, la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de production d'énergie verte, ainsi que la politique sociale en matière d'énergie.

Redevance de voirie

La redevance de voirie est une surcharge pour l'utilisation du domaine public et est perçue en faveur des communes.

Cotisation fédérale gaz

La cotisation fédérale gaz se compose des éléments suivants : le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds social (CPAS) et les primes chauffage.

Fonctionnement de la CREG

La cotisation fédérale consacrée à la couverture partielle des frais de fonctionnement de la Commission pour la Régulation de l'Électricité et du Gaz.

Coûts du service de médiation

La cotisation fédérale consacrée à la couverture des frais de fonctionnement du service de médiation (fédéral) pour l'énergie.

Fonds social (CPAS)

La cotisation fédérale consacrée au financement du fonds pour le financement partiel des missions des CPAS en matière de guidance et d'aide sociale financière aux personnes les plus démunies pour la fourniture d'énergie.

Primes chauffage

La cotisation fédérale destinée au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz.

Clients protégés gaz

La cotisation fédérale au fonds consacré au financement du coût réel net résultant de l'application des prix sociaux maximaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou en situation précaire.

Droit «Obligations de service public»

Le droit «Obligations de service public» est notamment consacré à la politique sociale de l'énergie, à la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi qu'à l'éclairage public en Région bruxelloise.